

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 9 juillet 2019**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents excusés : Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à M. Eric MULLER) - Mme Aniko JUNG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) - Mme Sandra WILLMANN (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue les personnes présentes.

Il présente ses condoléances à M. Gérard MITTELHAEUSER suite au décès de sa mère la semaine dernière.

M. le Maire propose de rajouter, avant le dernier point « Divers », un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la gestion des salles de la synagogue.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 11 juin 2019**
- 3. Actualisation du Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres**
- 4. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019**
- 5. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019**
- 6. Budget Principal 2019 : décision modificative**
- 7. Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données**
- 8. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête et de son suppléant pour le recensement de la population en 2020**
- 9. Acquisition d'une barrière levante pour le parking de la mairie**
- 10. Gestion des salles de la synagogue**
- 11. Divers**

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **2. Approbation du PV de la séance du 11 juin 2019**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019.

M. Joseph KUHN souhaite savoir si les illuminations de Noël prévues aux abords de la mairie ont déjà été commandées. M. le Maire répond par la négative et se charge de régler le dossier.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 11 juin 2019.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal  
à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS  
(Mmes Stéphanie BAUER et Simone HARTER).**

## **3. Actualisation du Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres**

Rapporteur : M. Francis WOLF

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de l'Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

M. le Maire présente succinctement les grands principes mentionnés dans le Pacte financier.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- ✓ les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- ✓ l'appui administratif et technique aux communes ;
- ✓ la prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

\*        \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

**VU** les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

- **APPROUVE** le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, joint à la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **5. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à 166 679 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 166 679,00 €.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Budget Principal 2019 : décision modificative**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par décision du 13 février 2018, le budget annexe de l'assainissement collectif a été clôturé à la suite du transfert de la compétence assainissement de la commune de Mommenheim au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle.

Elle explique que la commune a décidé par le passé de gérer les réseaux d'assainissement, par le biais d'un budget annexe assainissement qui a ainsi fait l'objet à l'origine d'un transfert, à titre gratuit dans sa comptabilité, des éléments d'actif et/ou de passif du patrimoine de la collectivité.

La clôture en 2018 du budget annexe assainissement conduit à réaliser des opérations comptables et financières liées à la désaffectation de l'investissement et à sa réintégration dans le budget principal. Celles-ci portent sur la partie des travaux d'assainissement financée par la commune avant l'affectation, soit un montant de 185 011,26 € comptabilisé au 31/12/2003.

Ainsi, il convient d'effectuer un traitement budgétaire et comptable par des opérations similaires à celles opérées lors de l'affectation initiale pour régulariser définitivement la situation comptable.

L'inventaire de la commune sera mis à jour par voie de certificat administratif et les investissements qui ont été réalisés avant le transfert dans la comptabilité du budget annexe doivent faire l'objet d'un amortissement pour la part résiduelle, soit 185 011,26 €, qu'il est proposé, compte tenu de l'ancienneté de l'opération, d'amortir sur 5 ans - l'annualité se monterait ainsi à 37 002,25 € pendant 4 ans et la dernière année à 37 002,26 € -, et de réduire l'auto-financement dégagé dans le budget principal 2019 à due concurrence.

Afin d'être en mesure de réaliser les opérations comptables d'ordre non budgétaires dès 2019, elle propose d'effectuer les réajustements de crédits suivants :

Chapitre/Article DEPENSES - Section de fonctionnement	Montant voté au BP 2019	Proposition DM	BP + DM 2019
023 – Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	- 37 002,26 €	262 997,74 €
042/6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	51 550,96 €	+ 37 002,26 €	88 553,22 €

Chapitre/Article RECETTES - Section d'investissement	Montant voté au BP 2019	Proposition DM	BP + DM 2019
021 – Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	- 37 002,26 €	262 997,74 €
040/281532 - Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux d'assainissement	0,00 €	+ 37 002,26 €	+ 37 002,26 €

M. Jeannot KLEIN s'interroge quant à l'intérêt d'opérer cet amortissement et demande s'il ne serait pas judicieux d'amortir l'investissement sur un an.

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle que la réglementation en matière de comptabilité publique impose la régularisation de ce dossier.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2019, comme détaillée ci-dessus.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 7. Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », adopté par le Parlement européen, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de leur caractère très technique, de nombreuses collectivités locales ne possèdent pas l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre, avec leurs propres ressources, le RGPD.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a ainsi lancé une consultation en 2018 et a confié à la société ACESI une mission de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation. La CAH a également proposé de mutualiser ce dispositif avec chacune de ses communes membres intéressées.

Cette mutualisation comporte deux volets :

- ✓ La CAH propose aux communes intéressées une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Cette mission consiste, en la mise à disposition des moyens humains de sa direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI), pour l'établissement d'un inventaire ou « registre » prévu par l'article 30 du RGPD, qui détaille les activités actuelles de traitement de données de la collectivité.
- ✓ La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne morale d'ACESI, afin d'être en conformité avec le RGPD. La finalité de la mission est la prévention des risques liés au traitement des données personnelles : risques juridiques et financiers pour la Commune, risques de préjudice moral pour les individus.

L'ensemble de ces missions, exercées pour le compte de la Commune, est précisé dans le projet de convention de partenariat tripartite à conclure entre la Commune de Mommenheim, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, joint à la présente délibération. Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Avant l'issue de cette première période expérimentale, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat.

M. le Maire fait lecture du projet, dans ses grandes lignes, et propose d'adopter les termes de la convention.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 ;

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des données, ou « RGPD » ;

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Mommenheim, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision afférente à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **8. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête et de son suppléant pour le recensement de la population en 2020**

Rapporteur : M. Alain BIETH

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de Mommenheim aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il rappelle qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est chargé de désigner, dans un premier temps, des coordonnateurs communaux, puis de recruter des agents recenseurs. La création de postes d'agents recenseurs fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.

M. Alain BIETH propose à l'assemblée d'adopter la résolution suivante.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents coordonnateurs.

- **DECIDE** de nommer deux agents de la commune pour effectuer la mission de coordonnateur d'enquête et de désigner Mme Pascale DIEBOLT, en tant que coordonnateur communal, et Mme Charlotte GLESS, en tant que coordonnateur suppléant ;
- **FIXE** la rémunération des agents coordonnateurs sur la base des indemnités pour heures supplémentaires effectuées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.
- **CHARGE** le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**



## 9. Acquisition d'une barrière levante pour le parking de la mairie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal dans le cadre de la mise en place de la zone bleue au centre de Mommenheim qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, M. Gérard MITTELHAEUSER propose d'acquérir une barrière levante à digicode de 4 mètres destinée à limiter l'accès au parking de la mairie aux seuls véhicules autorisés.

Aussi, M. Gérard MITTELHAEUSER a sollicité plusieurs entreprises, afin d'obtenir des devis pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

Deux devis ont été réceptionnés :

- ✓ pour un coût de 3 576,23 € HT proposé par la société CK Automatisme de Mommenheim, qui prévoit en sus une prestation d'un montant de 600,00 € comprenant la mise en place de gaines (découpe des enrobés, pose de gaines et rebouchage par béton finition noire), la confection d'un massif béton 500x500x600 pour la pose de la barrière, le perçage du mur du bâtiment, la pose de tubes IRO, le disjoncteur et le tirage du câble d'alimentation ;
- ✓ pour un coût de 3 447,00 € HT proposé par la société SESAME de Bilwisheim, le devis ne comprenant pas de prestations de raccordement électrique.

Il souligne que l'offre la « mieux disante » est présentée par la société CK Automatisme qu'il propose de retenir.

\*            \*  
                  \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société CK Automatisme de Mommenheim, pour un montant de 3 576,23 € HT, concernant l'acquisition d'une barrière levante qui sera installée à l'entrée du parking de la mairie de Mommenheim ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à 18 voix POUR  
et 1 ABSTENTION (M. Jeannot KLEIN).**

## 10. Gestion des salles de la synagogue

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par décision du 8 décembre 2015, la commune a repris en régie la gestion des salles communales et que le Conseil Municipal réuni le 12 janvier 2016 a approuvé les conditions de locations, les tarifs et le règlement intérieur de la salle socio-éducative de Mommenheim.

La Commune loue également la salle de réunion de la synagogue depuis sa réhabilitation en 2005 au tarif de 80 € par location. Il est proposé d'approuver les conditions de location définies ci-après.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de la location de la salle de réunion de la synagogue à 80,00 € par location et de la caution de garantie à 50 € ;
- **DECIDE** d'accorder la gratuité de la location de la salle de la synagogue aux associations membres de l'OMSCL ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 11. Divers

- M. Maurice SCHERER fait rapidement un retour concernant le marché aux puces qui aura lieu le 4 août prochain à Mommenheim. L'évènement rencontre une nouvelle fois un franc succès ; 1 957 mètres ont déjà été attribués et 196 participants sont inscrits avec une moyenne de 10 mètres réservés. Les inscriptions devraient être bouclées d'ici fin de semaine, la capacité maximale de 2 100-2 200 mètres étant quasiment atteinte. La nouveauté cette année : les places libérées suite à un désistement de dernière minute ne seront plus réattribuées.
- M. Alain BIETH rappelle que la tournée des « Maisons fleuries » se déroulera le lundi 5 août.
- M. Alain KEITH souhaite connaître le type de lampadaires qui remplaceront ceux actuellement en place le long de la RD 421. M. le Maire explique que la CAH a fait le choix de retenir trois modèles standardisés et que les luminaires qui seront mis en place sont similaires à ceux situés rue des Vosges à Mommenheim et à ceux qui seront prochainement installés entre l'EPSAN et l'entrée d'autoroute à Brumath.
- M. Alain KEITH interpelle M. le Maire sur l'état d'avancement du centre technique municipal. Le chantier démarrera par les travaux de terrassement dès la semaine prochaine.
- Mme Béatrice SCHNEIDER informe l'assemblée que le périscolaire de Mommenheim est à la recherche d'un agent d'entretien à temps partiel (45 %) pour intervenir après les heures de classe.
- M. le Maire rappelle la tenue de la marche « Alfred Ziegler Volkslauf » de 4 km à Vimbuch le dimanche 21 juillet 2019 et demande aux personnes intéressées de faire connaître rapidement auprès de lui.
- M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à rejoindre les amis allemands de Vimbuch à la table des invités à l'occasion des festivités du 13 juillet.

- Pour clore la séance, M. le Maire remercie Mme Michèle KAPFER pour le travail accompli depuis le 15 janvier 2018 et lui souhaite pleine réussite dans sa nouvelle fonction à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre.

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h45.*

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF

